AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1959
FR0011584549-FS1163

11 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

(Alternext)

Par courriers reçus le 11 décembre 2018, la société par actions simplifiée Montagne et Vallée[1] (1015 route de la grande Ferme, 73600 Salins-Fontaine) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2018, le seuil de 50% des droits de vote de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT[2] et détenir, à cette date, 5 998 268 actions MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT représentant 10 997 176 droits de vote, soit 34,85% du capital et 49,31% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention directe	4 998 904	29,05	9 997 808	44,83
Détention par assimilation	999 364	5,81	999 368	4,48
Total	**5 998 268**	**34,85**	**10 997 176**	**49,31**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT.

Le déclarant a précisé détenir, au 10 décembre 2018, 5 998 268 actions MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT représentant 10 997 176 droits de vote, soit 34,82% du capital et 49,27% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention directe	4 998 904	29,02	9 997 808	44,79
Détention par assimilation	999 364	5,80	999 368	4,48
Total	**5 998 268**	**34,82**	**10 997 176**	**49,27**

Le déclarant a précisé détenir, au 30 novembre 2018 et au 10 décembre 2018, 999 364 actions de préférence « ADP 2012 » MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT représentant 999 368 droits de vote, gérés par Audacia et assimilés en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la détention, par Montagne et Vallée, d'une option d'achat exerçable à sa seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019, au prix unitaire de 3 € augmenté de la quote-part du dividende prioritaire attachés aux ADP 2012. Les actions sont des actions de préférence à l'exception de 4 actions ordinaires issues d'un prêt d'actions par la société Montagne et Vallée à Audacia.

[1] Contrôlée par M. Xavier Gallot-Lavallé.
[2] Société transférée du marché réglementé Euronext Paris vers Alternext le 4 décembre 2018 (cf. notamment communiqué de la société diffusé le 26 novembre 2018).
[3] Sur la base d'un capital composé de 17 210 110 actions représentant 22 302 008 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 17 227 310 actions représentant 22 319 208 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.